

LEADER 2014-2020	GAL DU PAYS MARENNES OLERON	
Fiche-action	N°7	DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES
Sous-mesure	19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement (SLD)	
Date d'effet	11 janvier 2018	
Description générale et logique d'intervention	AXE STRATEGIQUE : CULTURE TERRITORIALE	
	OBJECTIF STRATEGIQUE : DEVELOPPER UNE CULTURE PARTAGEE DU NUMERIQUE	
	<p>A l'image de la société dans laquelle il s'inscrit, le Pays Marennes Oléron est entré dans l'ère numérique. Tous les publics sont aujourd'hui concernés et formulent des besoins et des attentes en matière d'usages numériques : habitants, personnes en insertion, en recherche d'emploi ou en formation, touristes préparant leur séjour ou en visite...</p> <p>Leur développement devient une priorité pour les acteurs locaux, d'autant plus si l'on considère l'éloignement du territoire par rapport aux pôles urbains.</p> <p>Des initiatives numériques se déploient ponctuellement dans les projets locaux, mais leur rayonnement est limité par l'absence d'une réflexion territoriale et de la diffusion d'une véritable culture locale du numérique.</p> <p>Par le déploiement des outils numériques sur son territoire rural, le Pays Marennes Oléron souhaite ainsi participer à la transition numérique, en limitant notamment les déplacements inutiles.</p>	
	<p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Développer la culture et l'usage local du numérique ➔ Accompagner le développement des infrastructures numériques ➔ Favoriser le déploiement du tourisme numérique et connecté (e-tourisme / m-tourisme...) 	
	<p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Développement d'une culture numérique sur le territoire > Structuration des infrastructures de déploiement du numérique > Accompagnement d'outils numériques, notamment pour les services aux publics et pour le tourisme, développés en prenant en compte la production de contenus et l'animation 	
Lien avec d'autres réglementations	<p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020 ➤ Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
Bénéficiaires	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> > Collectivités territoriales et leurs groupements > Etablissements publics > Associations loi de 1901 <p>Les projets d'entreprises seront éligibles à la mesure modernisation des micro-entreprises.</p>	
Type et description des opérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer la culture et l'usage local du numérique <ul style="list-style-type: none"> - Création et équipement de tiers lieux dédiés favorisant les pratiques numériques pour tous - Communication et orientation sur les métiers du numérique - Sensibilisation à l'utilisation des logiciels libres - Marketing territorial et accompagnement des acteurs dans la définition d'un positionnement territorial (télétravail...) - Pratiques audiovisuelles - ... ➤ Accompagner le développement de l'équipement numérique territorial <ul style="list-style-type: none"> - Animation territoriale dédiée - Accompagnement des collectivités dans le développement de l'accès aux outils numériques et au très haut débit pour tous (wifi territorial, étude d'impact liés à l'émission des ondes, postes de consultation...) - ... ➤ Favoriser le déploiement du tourisme numérique et connecté (e-tourisme / m-tourisme...) <ul style="list-style-type: none"> - Animation dédiée - Actions mobilisant les nouvelles technologies (réalité augmentée,...) - Productions de contenus à usages collectifs - Equipement des lieux d'accueil du public en outils numériques. - ... 	

Coûts admissibles	<ul style="list-style-type: none"> > Diagnostics et études liés aux actions éligibles ci-dessus > Frais de personnel : frais salariaux, frais de structure indirectement liés à l'opération calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais salariaux, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration > Travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments. Ex : Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-œuvre et second œuvre), achats de matériaux, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles > Achat de matériels et d'équipements neufs, création d'outils pédagogiques et de frais de communication > Prestation de services dédiés aux projets, notamment en lien avec la communication. Ex : Animation, conception et maîtrise d'œuvre
Conditions d'admissibilité	<p>Les projets devront s'inscrire dans un des objectifs opérationnels décrits dans la fiche-action. Ils devront également respecter les mesures déclinées dans le décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020</p>
Eléments concernant la sélection des opérations	<ul style="list-style-type: none"> > Les actions soutenues devront s'inscrire prioritairement dans une dynamique collective de projet, que ce soit dans leur élaboration ou leur mise en œuvre. > Les actions en lien avec le tourisme devront être élaborées en partenariat avec l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes, ou visées favorablement par ce dernier. > Les projets seront étudiés suivant le processus de sélection défini lors du comité de programmation du 13 octobre 2016
Type de soutien	Subvention
Montants et taux d'aide applicables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum d'aides publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% Sauf dans le cas d'un régime d'aide plus contraignant ➤ Taux fixe maximum de FEADER : 80% de la dépense publique nationale ➤ Plancher d'intervention : dans la limite d'une subvention minimum de 1 500€ calculée au moment de l'instruction de la subvention
Modalités d'intervention prévues	<p>Les projets pourront être présentés et examinés au fil de l'eau.</p> <p>Un ou plusieurs appels à projets pourront être organisés afin de dynamiser la consommation de l'enveloppe et de simplifier la recherche de financements publics par les porteurs de projet.</p>
Indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> > Nombre de projets aidés : 8 > Volume total des investissements aidés: ≈ 215 000 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projet</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> > Localisation des équipements financés : répartition équilibrée sur le Pays > Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation et de communication : 100 > Nombre de thématiques traitées pour la création de contenu : 5 <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projet</p>
Articulation avec les autres mesures du PDR et les autres fonds européens	<p>Le FEDER sera susceptible de financer les actions d'équipements et d'infrastructures de grande envergure ayant des coûts totaux importants et une subvention demandée supérieure à 100 000€.</p>